**COMMUNE DE LECQUES**
**Département du Gard**
**PV de séance ordinaire du Conseil Municipal**
**Réunion tenue le 14 mars 2018**
**Date de la convocation : 9 mars 2018**
**Date d'affichage du PV : 9 avril 2018**

Présents : Mesdames Marie Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Bernadette POHER, Messieurs Alain DARTHENUCQ, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Marc DUCHENNE

Pouvoirs : Danièle MAURICE à Alain DARTHENUCQ

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 20h00

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande si l'assemblée est favorable pour ajouter à l'examen de cette séance un point supplémentaire qui viendra se positionner en :

4/ Accord sur la rectification cadastrale par DMPC

A l'unanimité le conseil communal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il est ensuite décidé de passer à l'ordre du jour.

1/ Projet régional de Santé

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les agences régionales de santé par le renouvellement des espaces et instances de démocratie sanitaire et la territorialisation de la politique de santé. Après l'installation de la conférence régionale de santé et de l'autonomie à l'échelle de la grande région, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des conseils territoriaux de santé, il convient d'arrêté le futur projet de santé de deuxième génération qui a pour but de définir les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé, dans ses champs de compétence, dans une architecture plus resserrée.

Le conseil est invité à s'exprimer sur ce projet.

Après avoir pris connaissance des éléments, les membres du Conseil Municipal délibèrent et refusent, à la majorité, d'émettre un avis sur un document dont le contenu ne propose aucune solution concrète correspondant à la réalité et à la diversité du territoire.

2/ Obligation de débroussaillage

Suite au courrier de Monsieur le Préfet du Gard relatif à la bonne mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement permet la protection des biens et des personnes en cas d'incendie de forêt, et afin les membres du Conseil Municipal décide que la commune :

- communiquera par voie d'affichage et sur le site internet,
- organisera une réunion publique visant à informer l'ensemble de la population,
- enverra un courrier à tous les propriétaires soumis à l'obligation légales de débroussaillement
- réalisera des contrôles notamment sur la zone de la commune où se situent des terrains de loisirs (Domaine des Cigales).

3 / Célébration des mariages hors de la Mairie

La salle où sont célébrés les mariages est trop exigüe pour accueillir les invités des futurs époux. Les travaux de la salle culturelle étant sur le point d'être achevés, les membres du Conseil Municipal pensent qu'il serait bien d'affecter cette salle plus grande et de ce fait plus adaptée, à la célébration des mariages. Madame le Maire est chargée de saisir Monsieur le Procureur de la République afin d'en demander l'autorisation.

4 / Accord sur la rectification cadastrale par DMPC

La société de géomètres experts fonciers Bbass a été mandatée par les propriétaires de la parcelle A 800 pour procéder au bornage contradictoire amiable et en reconnaissance de limites de leur propriété ; leur parcelle ayant des limites communes avec celles des parcelles A 787 et 182, propriétés communales.

Suite à la réunion de bornage du 10 janvier 2018, à l'analyse des documents en possession des géomètres experts de la société Bbass et étant donné que l'application du plan de division réalisé et qui a créé les parcelles A787 et A 800 montre que le bâtiment acheté par les propriétaires de la parcelle A 800 a été construit (après cette division) en empiétement sur la parcelle communale A 787.

Il convient donc de régulariser la situation afin de réaliser la rectification cadastrale par DMPC qui devra ensuite être actée devant notaire.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et n'émettent pas d'objection à faire réaliser cette rectification cadastrale.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la séance à 20h35.

.

Le Maire,
Bernadette POHER